



Règlement course 2017

Article 1 : Organisation

Footing Running à Anse - FR'ANSE- organise le dimanche 25 juin 2017 la treizième édition du trail « des Pierres Dorées » (anciennement la Vigne aux Caves) avec trois parcours de 7, 17 et 35 kilomètres.

Elle est ouverte à tous, Hommes ou Femmes, licenciés ou non, âgés de + de 16 ans au moins. Pour les personnes mineures, l'accord des parents est obligatoire.

Inscriptions aux 7 km: à partir de 16 ans révolus
Inscriptions aux 17 km: à partir de 18 ans révolus
Inscriptions au 35 km: à partir de 20 ans révolus

Article 2 : Conditions d'admission

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence FFA, Fidal (licence italienne) FF Tri, FSGT Athlé, FSCT Athlé, UFOLEP Athlé, en cours de validité, et pour les non licenciés d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie le jour de la course.

Pour les inscriptions sur place, si dossard disponible, la présentation d'une licence citée ci-dessus ou d'un certificat médical concernant l'athlétisme en compétition est obligatoire. Ce certificat sera conservé un an par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident, il ne sera pas retourné.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents **aucun dossard ne sera délivré**.

Article 3 : Inscriptions

- Par courrier **AVANT LE 16 juin 2017** (date de La Poste faisant foi) bulletin et règlement à renvoyer sur papier à :
Sylvie ROUSSEAU - 12 Rue Molière - 69480 ANSE. Chèque à libeller à l'ordre de FR'ANSE
- Dépôt dans tous les magasins Terre de Running **AVANT le 23 juin 2017**.
- Par internet sur : www.footingrunninganse.fr jusqu'au **24 juin 2017 MINUIT**.
- Inscriptions sur place (salle Marie Marvingt) le **samedi 24 juin de 14h à 18h et le dimanche à partir de 6h30**.

Frais d'inscription :

- **9 € et 11 €** le jour de la course pour le 7 km
- **15 € et 17 €** le jour de la course pour le 17 km
- **20 € et 22 €** le jour de la course pour le 35 km

En cas de désistement, un euro sera retenu pour frais de dossier.

Les listes d'inscrits seront mises en ligne sur le site de notre partenaire Terre de Running.

Article 4 : Les parcours

Le Trail des Pierres Dorées comporte trois parcours, originaux et vallonnés au cœur du vignoble du Sud Beaujolais, ouverts aux coureurs uniquement.

Les parcours traversent les communes de Anse, Lucenay, Marcy, Morancé, Charnay, Alix, Pommiers, et Lachassagne.

Nature du parcours : environ 1/10 en routes goudronnées et 9/10 en chemins de terre (A noter le très beau passage dans le parc du Château de Lachassagne ouvert exceptionnellement).

Départs :

- 7h30 pour le 35km • 8h30 pour le 17km • 9h pour le 7km

Visualisez les parcours et les profils sur notre site à partir du 2^{ème} trimestre 2017.

Article 5 : Barrière horaire

Pas de barrière horaire sur les 7 et 17 km.

Pour le 35km : les barrières horaires seront indiquées précisément lorsque le parcours et les lieux de ravitaillement auront été définitivement arrêtés (avril 2017).

Article 6 : Remise des dossards

Le retrait des dossards aura lieu Salle Marie Marvingt:

- Le samedi 24 juin 2017 de 14h à 18h.
- Le dimanche 25 juin 2017 à partir de 6h30.

Article 7 : Informations pratiques :

Stationnement obligatoire au parking Ansolia (avenue de l'Europe).

Un vestiaire, des douches et une consigne seront mis à la disposition des coureurs.

Article 8 : Responsabilité / Sécurité / Assurance

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non (pas de moto, VTT,... en dehors de ceux autorisés par la course).

Parcours balisé et fléchage, peinture au sol biodégradable et rubalise.

Serre file sur les parcours.

Les coureurs s'engagent à parcourir l'itinéraire prévu, à respecter la signalisation routière, le code de la route (en empruntant le côté droit de la chaussée), les consignes données par les signaleurs placés tout au long du parcours, de respecter la nature et les propriétés traversées.

Le concurrent devra porter lisiblement le dossard.

En cas de non respect des consignes, la direction de course se donnera le droit d'exclure le concurrent.

L'organisation se dégage de toutes responsabilités, pour tous dommages subis ou causés par un concurrent avant, pendant et après la course.

La sécurité des coureurs sera assurée par un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) conforme à la réglementation.

Des ravitaillements seront proposés aux coureurs durant l'épreuve et un à l'arrivée.

Article 9 : Météo

En cas d'annulation ou de modifications des parcours (même en cours), par le directeur de la course, au dernier moment, notamment en raison de conditions climatiques pouvant mettre en danger l'intégrité physique des concurrents, les inscriptions ne seront pas remboursées.

Article 10 : Couverture photographique et audiovisuelle

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 11 : Classement et remise des prix

Le classement final tiendra compte des catégories d'âge et de sexe.
La remise des prix aura lieu dès les classements effectués.

Coupes et lots au 1^{er} homme et femmes classement Scratch.

Coupes et lots au premier de chaque catégorie (pas de cumul).

Coupe **Challenge Armand SORIA** à la meilleure équipe de 4 coureurs sur le 17 km.

Coupe **Challenge William COLNEL** à la meilleure équipe de 4 coureurs sur le 35 km.

Lots de nos partenaires tirés au sort sur N° du dossard..

Toutes récompenses non retirées à la course resteront acquises à l'organisation.

Article 12 : Mises hors course

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Lorsqu'ils seront accompagnés par une personne n'étant inscrite à la course – Mauvais état d'esprit (propos désagréables et mal venus à l'encontre de l'organisation), etc...

Article 13 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.